

Statuts de l'association des maître-sse-s de l'enseignement spécialisé du Valais Romand



1. DISPOSITIONS GENERALES

Art. 1 : Constitution

1. L'association des maître-sse-s de l'enseignement spécialisé, ci-après AMES, est constituée au sens des articles 60 et suivants du code civil suisse. Elle est organisée corporativement.
2. L'AMES est sans but lucratif.
3. L'AMES est une sous-association de la Société Pédagogique Valaisanne (SPVal) au sens de l'article 8 des statuts de cette dernière association ; l'Association Valaisanne des Enseignants du Cycle d'Orientation (AVECO) y est associée.
4. Les domaines relevant de l'enseignement spécialisé sont définis par l'Autorité cantonale compétente.

Art. 2 : Buts

L'AMES a pour buts :

- de promouvoir une collaboration entre ses membres et toutes autres personnes ou organisations intéressées à l'enfant relevant de l'enseignement spécialisé ;
- de favoriser l'esprit de recherche, la mise en commun d'expériences professionnelles, la formation continue ;
- de contribuer à maintenir et à améliorer les conditions de travail de ses membres en collaboration avec la SPVal et l'AVECO ;
- de veiller à ce que les conditions de travail de ses membres garantissent les droits fondamentaux des élèves bénéficiant de leur action.

Art 3 : Siège

Le siège de l'AMES est au domicile du président.

Art. 4 : Durée

La durée de l'AMES est illimitée, sous réserve de l'article 16 des présents statuts.

2. MEMBRES

Art. 5 : Membres

1. L'AMES se compose de membres actifs et de membres associés.
2. Est membre actif le membre SPVAL, AVECO ou FMEP enseignant spécialisé diplômé dispensant un enseignement spécialisé dans la partie francophone du canton du Valais ou le membre SPVAL, AVECO ou FMEP dispensant un enseignement spécialisé dans la partie francophone du canton du Valais et suivant simultanément une formation d'enseignant spécialisé reconnue par l'Autorité cantonale.
3. Est également considéré comme membre actif celui qui remplit les conditions à l'alinéa 2 mais est au bénéfice d'un congé à durée déterminée.

4. Peut être membre associé tout membre SPVal, AVECO ou FMEP enseignant spécialisé diplômé intéressé aux buts de l'AMES et qui s'est acquitté de la moitié de la cotisation d'un membre actif après en avoir fait la demande écrite au comité. Il a une voix consultative à l'assemblée générale de l'AMES.
5. L'assemblée générale de l'AMES règle les cas particuliers.

Art 6 : Devoirs des membres

1. Les membres doivent :
 - se conformer aux décisions prises par l'assemblée générale ;
 - s'acquitter des cotisations.
2. La qualité de membre prend fin par démission, radiation ou exclusion.

Art. 7 : Exclusion

Est exclu de l'AMES celui qui enfreint les dispositions des statuts.

Art. 8 : Radiation

Un membre qui ne paye pas ses cotisations après deux rappels est radié de l'AMES. Il devra refaire une demande d'adhésion écrite s'il désire devenir à nouveau membre de l'AMES.

3. ORGANISATION

Art. 9 : Organes

Les organes de l'association sont :

- l'assemblée générale ;
- le comité ;
- les vérificateurs de comptes ;
- les commissions.

A. L'ASSEMBLEE GENERALE

Art. 10 : Convocation

L'assemblée générale est convoquée au moins une fois par an, en assemblée ordinaire. Des assemblées extraordinaires peuvent être demandées par le comité ou par le tiers des membres actifs.

Art. 11 : Attributions de l'Assemblée générale

L'assemblée générale :

- adopte, modifie ou abroge les statuts ;
- nomme le président et les membres du comité ;
- nomme les vérificateurs de comptes ;
- fixe les cotisations ;
- approuve les comptes, le budget, le programme d'activité ;
- désigne les délégués aux organismes et associations susceptibles de collaborer aux buts qu'elle poursuit ;
- est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents et peut statuer sur tout objet prévu à l'ordre du jour ;
- se prononce sur l'exclusion d'un membre.

B. LE COMITE

Art. 12 : Composition du comité

1. Le comité se compose de 5 ou 7 membres actifs représentant, si possible, les différentes structures de l'enseignement spécialisé.
2. Les membres du comité sont élus pour une période de trois ans et rééligibles pour deux périodes au maximum.
3. Au sein du comité, le vote se fait à la majorité.

Art. 13 : Attributions du comité

1. Le comité :
 - se réunit sur convocation du président ;
 - prépare l'ordre du jour des assemblées générales ;
 - présente un rapport annuel de ses activités ;
 - propose à l'assemblée générale les candidatures des nouveaux membres du comité ;
 - est responsable des contacts avec les associations, les organismes et les groupes de travail ;
 - peut déléguer un de ses membres auprès des comités SPVal et AVECO ;
 - collabore et assure la liaison avec la SPVal et l'AVECO ;
 - peut former des groupes de travail selon les besoins ;
 - se charge, dans la mesure du possible, d'atteindre les buts cités dans l'article 2 des présents statuts ;
 - engage valablement l'AMES par la signature conjointe du président et du secrétaire.
2. Chaque membre du comité a le droit de vote à l'assemblée générale.

C. VERIFICATEURS DES COMPTES

Art. 14 : Attributions des Vérificateurs des comptes

1. Les comptes de l'AMES sont contrôlés par deux vérificateurs nommés par l'assemblée générale.
2. Ils présentent leur rapport à l'assemblée générale.
3. Ils sont élus pour 3 ans et rééligibles pour une période au maximum.

D. LES COMMISSIONS

Art. 15 : Définition

1. Sur proposition de l'assemblée générale ou du comité, des commissions peuvent fonctionner selon des mandats définis.
2. Elles s'organisent indépendamment.
3. Elles ont l'obligation de transmettre des rapports réguliers au comité et de présenter leur rapport final lors de l'assemblée générale.
4. Les délégués AMES à des commissions externes à l'association sont soumis aux mêmes obligations.

4. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Art. 16 : Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées de la liquidation et de l'attribution des bénéfices.

Les présents statuts sont adoptés à l'assemblée générale virtuelle d'octobre 2020.

Ils abrogent les statuts précédents de l'association.

Manuella Salamin

Présidente



Joëlle Nanchen

Secrétaire



Les présents statuts ont été lus et approuvés par le comité SPVal le... 14 janvier 2021

Olivier Solioz

Président



Anne-Marie Mesiano

Administratrice



Les présents statuts ont été lus et approuvés par le comité AVECO le 11 janvier 2021.

David Rey

Président



Larissa Léger

Secrétaire

